

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 035-213500804-20231010-D2311-AU



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU

VILLE DE CINTRÉ

DECISION N° 23/11 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU 8 SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n° D/20/06/018 en date du 9 juin 2020,

DECIDE

Article 1 :

- Réparation d'une armoire froide au restaurant scolaire auprès d'Alliance Froid pour 1 122,38 € TTC.
- Achat de vidéoprojecteurs pour l'école primaire publique auprès de Micro C pour un montant de 1 792,80 € TTC.
- Achat d'un micro-onde pour l'école maternelle publique et de deux réfrigérateurs pour la garderie auprès d'Electro Dépôt pour un montant de 519,92 € TTC.
- Souscription d'un contrat auprès de Fastnet pour un montant annuel de 600 € TTC pour la maintenance de l'autocom de la mairie.
- Achat de cages à ragondins auprès de Eureden pour un montant de 371,53 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 10 octobre 2023

Le Maire,

Jacques RUELLQ

